

UNE LECTURE DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE À LA LUMIÈRE DE L'ÉCOLOGIE POLITIQUE DE MICHEL  
JURDANT

René Audet, Jean-Guy Vaillancourt et Corinne Gendron

Presses de Sciences Po | « [Ecologie & politique](#) »

2011/1 N°41 | pages 99 à 110

ISSN 1166-3030

ISBN 9782724632439

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-ecologie-et-politique1-2011-1-page-99.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po.

© Presses de Sciences Po. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# Une lecture de la politique québécoise de développement durable à la lumière de l'écologie politique de Michel Jurdant

RENÉ AUDET, JEAN-GUY VAILLANCOURT ET CORINNE GENDRON

Michel Jurdant fut un des rares penseurs de l'écologie politique au Québec. Écologue pour le compte du ministère Environnement Canada durant vingt-deux ans, enseignant à l'université Laval et, surtout, militant précurseur du mouvement écologiste québécois, notamment à travers son implication avec Les Amis de la Terre du Québec, Michel Jurdant est décédé prématurément à l'âge de 50 ans en 1984, quelques mois avant la sortie de son plus important ouvrage, *Le défi écologiste*<sup>1</sup>. Provocateur insistant et critique infatigable des grands projets de développement énergétique et industriel des années 1970 et 1980, il fut sans doute celui qui articula le mieux une écologie politique du Québec moderne<sup>2</sup>. Or, il est intrigant aujourd'hui de constater l'oubli presque total de ce penseur dans un Québec qui se croit peut-être plus « vert » qu'il l'est en réalité<sup>3</sup> et ce malgré la pertinence de son analyse dans le contexte de la politique environnementale du Québec. Ce contexte, marqué notamment par la relance pressentie des mégaprojets d'exploitation minière et énergétique dans le Grand Nord québécois, est aussi celui de la Loi sur le développement durable qui, depuis 2006, préside à la mise en œuvre de cette notion dans l'ensemble de l'administration publique québécoise.

Puisque Michel Jurdant était également un partisan de l'écodéveloppement, son analyse de la crise écologique et des problèmes du développement s'avère tout à fait pertinente pour appréhender la politique québécoise de développement durable. C'est donc une analyse diachronique de cette politique que nous entreprenons ici à la lumière de l'écologie politique de Jurdant. Celle-ci se justifie non seulement par le désir de remettre à l'ordre du jour la pensée de Jurdant, mais aussi par le fait que cette pensée porte largement sur la gestion publique des enjeux environnementaux et de développement. Elle fait appel à une conception du rôle du productivisme et d'une « écotocratie » dans la crise écologique qui ouvre un espace de réflexion sur la politique de développement durable. Nous effectuerons cette analyse en trois étapes. La première partie portera sur l'écologie politique de Michel Jurdant, dont il faut rappeler les fondements, les influences et surtout les principaux axes d'analyse critique du productivisme et de la technocratie. À l'aube du dépôt du Rapport Brundtland qui annonçait une mobilisation large autour de

1. M. Jurdant, *Le défi écologiste*, Boréal, Montréal, 1984.

2. Voir J.-P. Waaub, « Michel Jurdant : un écologue doublé d'un écologiste, un citoyen militant reconnaissant son pire adversaire, l'expert technocrate qui est en lui », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 29, n° 76, 1985, p. 137-145.

3. F. Cardinal, *Le mythe du Québec vert*, Voix Parallèles, Montréal, 2007.

la notion de développement durable, c'est cette double critique du productivisme et de l'écotechnocratie qui le menait à favoriser la notion d'écodéveloppement. Dans la deuxième partie, nous mesurerons le fossé qui sépare ces deux notions. La troisième partie mettra à l'épreuve la politique québécoise sur le développement durable quant à sa capacité à propulser des changements à la mesure de l'écologie politique de Jurdant, c'est-à-dire des changements sociaux visant une sortie de la crise écologique.

## L'écologie politique de Michel Jurdant

S'il faut en croire Alain Lipietz<sup>4</sup>, l'écologie politique se situe au carrefour de la science de l'écologie et des sciences sociales – elle nourrit tant les chercheurs universitaires que les militants et les mouvements sociaux. L'écologie politique, pourrait-on dire, est dans la rue et dans l'Université : elle propose une analyse critique et structurelle de la crise écologique qui englobe non seulement ses facteurs physiques et matériels, mais aussi et surtout ses déterminants sociaux, économiques et politiques. De plus, l'écologie politique s'efforce de concevoir un projet alternatif au mode de vie occidental, cause ultime de cette crise écologique. Dans tous ces sens, Michel Jurdant fut vraiment un écologiste politique – sans doute le plus articulé et le plus en vue que le Québec ait connu. Mais Jurdant fut aussi écologiste politique par affiliation intellectuelle, c'est-à-dire que ses textes regorgent de références aux grands auteurs de l'écologie politique française, tels qu'André Gorz, Ivan Illich, Ignacy Sachs, René Dumont, etc., et à l'écologie sociale américaine de Murray Bookchin.

De sa formation et de son expérience d'écologue, Jurdant tirait quatre grands principes qui devaient inspirer sa réflexion sur la crise écologique et la rupture du lien vital entre la société et la nature. Les principes de diversité, d'autorégulation, de sagesse et d'équité jouaient ainsi un rôle charnière dans l'interprétation que faisait Jurdant des leçons de la science de l'écologie pour le projet de l'écologie politique. C'est aussi dans cette perspective qu'il expliquait le passage de l'écologie scientifique à l'écologie politique : *« L'écologie apporte à l'esprit un changement profond dans la compréhension du monde et de la place qu'y tient l'espèce humaine. Mais cette intrusion de l'écologie dans les domaines de l'économie, de la sociologie et de la politique n'est pas sans provoquer des remous dans un univers où la science et la technique sont constamment invoquées pour résoudre tous les problèmes<sup>5</sup>. »*

Tout écologue se trouve donc devant un choix : il peut faire de l'écologie politique et rompre avec l'idéologie de l'efficacité technique et de la rationalité économique, ou bien devenir lui-même un agent de cette idéologie, un « écotechnocrate ». Ayant choisi de démissionner d'Environnement Canada après vingt-deux années de service en voyant s'accroître l'importance d'un « fossé infranchissable » entre le but et les objectifs de ce ministère et ses convictions et principes personnels, Michel Jurdant s'est clairement situé du côté de l'écologie

4. A. Lipietz, *Qu'est-ce que l'écologie politique ? La grande transformation du xx<sup>e</sup> siècle*, La Découverte, Paris, 2003. p. 11-24.

5. M. Jurdant, *op. cit.*, p. 22.

politique. Fermement convaincu que les problèmes écologiques avaient d'abord et avant tout des causes sociales et politiques, il a formulé une double critique du mode québécois et occidental de développement en abordant principalement les problèmes du productivisme et de la technocratie.

Jurdant définit le productivisme comme le modèle économique d'une société reposant sur l'illusion de la croissance et de la consommation et favorisant toujours la valeur d'échange au détriment de la valeur d'usage. Le développement dont il est question dans cette société est presque toujours le développement technologique lourd, destructeur pour l'écologie et reposant sur une augmentation toujours plus grande de la consommation. Dans le cadre du Québec des décennies 1970 et 1980, ce développement technologique lourd s'est matérialisé dans les deux premières phases de la construction du gigantesque complexe hydroélectrique de la baie James, qui comprend aujourd'hui huit centrales hydroélectriques, des centaines de kilomètres de digues servant à détourner et concentrer le débit de rivières et de lacs, et 7 400 kilomètres de lignes à haute tension qui parcourent le territoire du 54<sup>e</sup> parallèle jusqu'au réseau de distribution électrique états-unien<sup>6</sup>. Ainsi, à cette époque, alors que le mouvement écologiste se mobilisait contre l'énergie nucléaire en France et un peu partout dans le monde, le mouvement écologiste québécois tergiversait au sujet de l'énergie hydroélectrique, que l'on considère volontiers comme « renouvelable et propre ». Peut-être trop volontiers selon Jurdant qui affirmait, à l'encontre de tous, que non seulement ce modèle de développement énergétique n'est pas si propre qu'on le dit, mais qu'il faut aussi en considérer les implications plus larges sur les changements qu'il entraîne dans la société, puis en retour pour les écosystèmes :

L'énergie électrique doit être consommée, sinon elle se perd. Cela implique donc une augmentation de la consommation et accélère ainsi le processus d'épuisement des ressources naturelles. L'électrosociété est donc avant tout une société de consommation. C'est une société qui privilégie les riches et les pays riches. C'est une société fondamentalement injuste car elle repose sur la stimulation de la cupidité, de l'envie et de l'avarice pour stimuler la consommation. C'est une société aliénante, parce que de moins en moins conviviale. C'est une société qui fabrique des chômeurs et des assistés sociaux parce qu'au nom de la productivité et de l'efficacité, elle remplace la majorité des humains par des machines. C'est une société droguée [...]. Enfin, c'est une société vulnérable : imaginons ce qui se passerait si un commando de terroriste sabotait trois ou quatre lignes de transmission dans le nord québécois par une nuit de moins 40 °C<sup>7</sup> !

Parce que l'hydroélectricité demande une grande centralisation, elle produit une société que Jurdant qualifiait de « programmée », donc autoritaire et technocratique. En ce sens, tout comme l'énergie nucléaire, l'hydroélectricité exige une technocratie qui contrôle la société, une « dictature technologique ». Complémentaire au productivisme économique, la technocratie, affirme notre auteur, se caractérise par « *le fait que son pouvoir de décision provient du savoir plutôt que de l'argent [...]. La plupart des grandes décisions et des orientations politi-*

6. Société d'énergie de la baie James, « Complexe La Grande », <[www.hydroquebec.com/sebj/fr/lagrande.html](http://www.hydroquebec.com/sebj/fr/lagrande.html)> (consulté le 30 août 2010).

7. M. Jurdant, *op. cit.*, p. 100-101.

ques sont aujourd'hui l'œuvre de la technocratie qui possède ainsi une immense capacité d'intervention dans tous les domaines de la vie<sup>8</sup>».

La critique que Jurdant fait de la technocratie porte sur le traitement des problèmes écologiques, typiquement incarné par les ministères de l'Environnement ou de l'Écologie. Nés au cours des années 1970 pour répondre à la crise écologique, les ministères de l'Environnement ne servent, selon lui, que des solutions technologiques à des problèmes relevant pourtant de l'organisation sociale et industrielle – ils constituent, en ce sens, «*des instruments au service de l'idéologie dominante de croissance économique et industrielle à tout prix*<sup>9</sup>». Cette écotechnocratie, grâce à des outils comme les études d'impact sur l'environnement, tend plutôt à fragmenter les problèmes qu'à les concevoir dans toute leur réalité sociale, politique et économique. Elle donne ainsi l'illusion que l'environnement est protégé et s'approprie la légitimité conférée par l'argument de cette protection. C'est pourquoi, dans *Les insolences d'un écologiste*, Michel Jurdant s'insurgeait contre le malentendu qui entoure la différence entre écologie technocratique et écologie politique : «*Le débat n'a pas eu lieu et nous sommes obligés d'admettre que l'écologie a été soigneusement récupérée par un pouvoir de plus en plus technocratique*<sup>10</sup>.»

En somme, productivisme et technocratie sont pour Jurdant les deux faces d'une même médaille. L'analyse des problèmes écologiques ayant affecté le Québec du dernier demi-siècle permet de démontrer leur complémentarité. On peut ainsi voir l'exploitation intensive de la forêt avec la même lunette que l'énergie : «*À force de vouloir accroître la productivité du travail, on débouche sur un gigantesque secteur, très centralisé, énergivore et écologiquement destructeur, et ce, aux dépens d'une productivité en termes d'emplois de plus en plus faible*<sup>11</sup>.» L'écotechnocratie se constitue donc aussi dans ce secteur en affaiblissant au passage tout ce qui n'est pas du ressort de la «ressource forestière», comme le statut de milieu de vie de la forêt pour plusieurs communautés, sa biodiversité, son importance culturelle, bref, dirait-on aujourd'hui, sa multifonctionnalité.

Pour Jurdant, c'est ce modèle de développement qui est à repenser à la faveur d'un projet de société permettant une sortie de crise. Sa proposition, l'écodéveloppement, nous permet de comprendre l'ampleur des changements proposés et de considérer l'actuelle politique québécoise de développement durable d'un nouvel œil.

## Écodéveloppement ou développement durable ?

Au moment où Michel Jurdant écrivait *Le défi écologiste*, la notion de développement durable était déjà dans l'air. La Commission Brundtland amorçait tout juste ses travaux, l'Union internationale pour la conservation de la nature

8. M. Jurdant, *op. cit.*, p. 345.

9. *Ibid.*, p. 160.

10. M. Jurdant, *Les insolences d'un écologiste. Énergie, environnement et justice sociale*, Boréal Express, Sillery, 1976, p. 9.

11. M. Jurdant, *op. cit.*, 1988, p. 127.

(UICN) publiait sa *Stratégie mondiale de conservation*<sup>12</sup> et le terme « écodéveloppement » avait déjà percé la littérature tiers mondiste et écologiste, notamment sous la plume d'Ignacy Sachs<sup>13</sup>. C'est tout un univers de débat qui s'ouvrait alors à la jonction du concept de développement, du souci de protection de l'environnement et de la crise latente de l'échange inégal Nord-Sud. Malgré les travaux menés au niveau international pour en définir le contenu, on peut dire aujourd'hui que la pluralité des définitions du développement durable portées par les différents acteurs sociaux, et qui constituent autant de tentatives d'en infléchir le sens en fonction de certains intérêts, indique que cette notion demeure un enjeu conflictuel dans un espace discursif encore instable<sup>14</sup>. C'est ainsi qu'il faudra interpréter l'écart idéologique considérable entre la définition de l'écodéveloppement de Jurdant avec celle du développement durable proposée par la Loi sur le développement durable. Mais pour mesurer cet écart, il faut trouver les critères nous permettant de comparer la définition de l'écodéveloppement proposée par Jurdant avec le modèle de développement durable qui est porté par la politique québécoise de développement durable.

Depuis la publication des textes de l'UICN et de la Commission Brundtland, on parle souvent des trois piliers du développement durable que sont la croissance économique, la protection de l'environnement et l'équité sociale<sup>15</sup>. Les définitions du développement durable inspirées de cette formule peuvent donc être classées parmi les définitions dites « tripolaires » du développement durable<sup>16</sup>. Or, celles-ci ne sont pas équivalentes. Face à la pluralité des définitions du développement durable, il est donc important de les considérer en fonction de la priorité qui est accordée à l'un ou l'autre de ces piliers et de la position différenciée qu'y occupe chacun. Ainsi, on peut penser que la définition la plus économiquement conservatrice du développement durable mettra l'économie au devant et postulera que la croissance économique permettra à elle seule de régler les problèmes environnementaux et d'entraîner une plus grande justice sociale. Celles qui, au contraire, donnent la priorité à l'environnement et à la société peuvent être considérées comme les plus progressistes<sup>17</sup>, alors qu'entre ces deux pôles existe une pluralité de variantes plus ou moins modérées.

Pour Jurdant, l'écologiste politique désireux d'assister au retournement de la société productiviste et technocratique :

12. Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), *Stratégie mondiale de la conservation*, Gland, Suisse, 1980 ; Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED), *Notre avenir à tous*. Éditions du Fleuve, Montréal, 1988.

13. I. Sachs, *Stratégies de l'écodéveloppement*, Éditions Économie et Humanisme, Paris, 1980.

14. Voir C. Gendron, *Le développement durable comme compromis. La modernisation écologique de l'économie à l'ère de la mondialisation*, Presses de l'Université du Québec, Montréal, 2006.

15. Il faut préciser que la définition du Rapport Brundtland, si elle mentionne bien les trois pôles dont il est question ici, met davantage l'accent sur la notion d'équité intergénérationnelle qui stipule que le développement durable est « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (CMED, *op. cit.*).

16. C. Gendron, « Le développement durable : un nouvel enjeu d'historicité », in L. Guay, L. Doucet, L. Bouthilier et G. Debailleul (dir.), *Les enjeux et les défis du développement durable. Connaître, décider et agir*, Presses de l'Université Laval, Saint-Nicholas, 2004, p. 59-78.

17. C. Gendron qualifie cette dernière version de « tripolaire hiérarchisé ». Voir C. Gendron, *Vous avez dit développement durable ?*, Presses Internationales Polytechnique, Montréal, 2007.

Le nouveau concept d'écodéveloppement vise à trouver les modalités et les usages de la croissance qui rendent compatibles le progrès social et la gestion des ressources. L'écodéveloppement est avant tout fondé sur le respect des équilibres naturels et la suppression des gaspillages. C'est pour cela qu'il rejette les technologies lourdes, gigantesques, énergivores et polluantes, au profit de technologies douces et appropriées. L'écodéveloppement est aussi *autocentré* sur les ressources locales et régionales. L'économie est écologisée, c'est-à-dire basée sur les productions sociales limitées aux seuls biens accessibles à tous, quitte à créer des ateliers et des coopératives de voisinage pour la production du superflu. Les productions industrielles internalisent les coûts de dépollution et de recyclage. Le milieu de vie est diversifié en adaptant l'habitat et les activités humaines aux conditions des écosystèmes naturels et à leurs facultés d'auto-épuration et d'autorégulation. L'être humain ne produit plus pour travailler, il ne travaille même plus pour produire, il *travaille pour vivre*. Les citoyens travaillent moins, mais tous travaillent. Et surtout, les citoyens décident eux-mêmes localement leurs priorités de développement grâce à une organisation du pouvoir basée sur l'autogestion<sup>18</sup>.

Localisation, communalisation, développement autocentré, démocratie participative, diversification : ce sont là des thèmes partagés par l'écologie politique et l'écologie sociale, et on trouverait facilement des passages équivalents à celui-ci dans *Une société à refaire* de Murray Bookchin<sup>19</sup>. Mais au-delà de cette évidente filiation, il faut constater qu'il s'agit d'une formulation où l'économie apparaît complètement instrumentalisée par les besoins des collectivités locales ou régionales et « avant tout » assujettie à des conditionnalités écologiques. Si cette définition rappelle ainsi la représentation progressiste du développement durable, il serait peut-être plus exact de la qualifier de « radicale », cette étiquette étant d'ailleurs souvent accolée à l'écologie sociale<sup>20</sup>. L'écodéveloppement de Jurdant est radical au sens où la notion de croissance y est abolie, celle-ci étant « *non seulement souvent source d'injustices sociales, mais elle résulte également en une diminution de la liberté car elle échappe au contrôle de l'être humain devenu consommateur, être-objet manipulé par les experts* »<sup>21</sup>.

Quant à la définition donnée à l'article 2 de la Loi sur le développement durable de 2006, elle aborde elle aussi les trois pôles économique, social et environnemental, et promeut la conception *brundtlandienne* de l'équité intergénérationnelle. On y constatera toutefois l'absence de hiérarchie claire entre les thèmes de l'environnement, de la société et de l'économie : « *Dans le cadre des mesures proposées, le "développement durable" s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement* »<sup>22</sup>.

Il convient de se demander ce que signifie ici le « caractère indissociable » des trois piliers dans les activités de développement. On peut d'abord remarquer

18. M. Jurdant, *op. cit.*, 1988, p. 130.

19. M. Bookchin, *Une société à refaire. Vers une écologie de la liberté*, Écosociété, Montréal, 1993.

20. B. Massé, *Écologie radicale au Québec. Pratiques et représentations sociospatiales des groupes écologistes radicaux, de 2001 à 2007*, autoédition, Montréal, 2008.

21. M. Jurdant, *op. cit.*, 1988, p. 165.

22. Assemblée nationale du Québec, *Loi sur le développement durable*, 2006. Les italiques sont de nous.

que cette formulation venait remplacer celle du Plan sur le développement durable de 2004, selon lequel le développement durable est « *un processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement*<sup>23</sup> ». Ce changement de termes (de l'harmonie au caractère indissociable) s'inscrit dans le cadre des débats s'étant tenus lors des consultations et des audiences publiques, alors que certains groupes auraient souhaité que soient explicitement priorisées les dimensions sociales et environnementales sur la dimension économique<sup>24</sup>. En plus de mieux s'accorder aux représentations des dirigeants économiques<sup>25</sup>, les expressions « caractère indissociable » et « intégration harmonieuse » cachent sous des apparats consensuels le fait que le développement amène inévitablement des conflits entre la croissance économique, la protection de l'environnement et la justice sociale, et que ce sont justement ces conflits qu'il s'agit d'arbitrer avec la notion de développement durable.

La Loi sur le développement durable accompagne par ailleurs sa définition de seize principes inspirés et adaptés des vingt-sept principes de la Déclaration de Rio et visant à aider l'administration dans la mise en œuvre du développement durable. À leur lecture, on constate toutefois qu'il s'agit souvent de principes de bonne gouvernance qui devraient en général être toujours appliqués dans la prise de décision gouvernementale<sup>26</sup> qui se situe dans une visée de développement durable ou non. L'apport de certains de ces principes est, en ce sens, limité. De plus, à l'instar des définitions offertes par la politique québécoise de développement durable, ces principes ne sont jamais placés en ordre de priorité. En conséquence, étant donné l'absence d'une hiérarchisation claire entre les trois piliers ou les seize principes, c'est dans la pratique que celle-ci pourrait s'effectuer, en fonction des intérêts des différents secteurs de l'administration. On peut donc craindre que les principes liés à la croissance économique pèsent plus lourd que ceux liés à l'environnement dans certains ministères. Il s'agit, selon la terminologie adoptée ci-dessus, d'une définition plutôt modérée, sinon conservatrice, du développement durable.

*A priori*, donc, Michel Jurdant n'aurait sans doute pas été très emballé par l'émergence du développement durable et son institutionnalisation dans des lois

23. Gouvernement du Québec, *Plan de développement durable du Québec. Document de consultation*, 2004, p. 17, <[www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/2004-2007/plan-consultation.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/2004-2007/plan-consultation.pdf)>. Les italiques sont de nous. On peut noter que le Plan de développement durable énonce la définition tripolaire hiérarchisée dans une section explicative sur la notion de développement durable (p. 10), mais elle ne fut plus diffusée par la suite.

24. C. Gendron, J.-P. Revéret, G. Belem, V. Bisaillon, P. Laprise et C. Hervieux, « Mémoire de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable remis à la Commission des transports et de l'environnement dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur la Loi sur le développement durable (projet de loi n° 118) – Version révisée », *Les cahiers de la CRSDD – Collection recherche*, n° 10-2005, Montréal, 2005.

25. Les travaux de Corinne Gendron sur les représentations des dirigeants économiques sur l'environnement ont permis de démontrer que ceux-ci ont une préférence pour « l'harmonie » et « l'intégration » plutôt que pour des notions plus conflictuelles. C. Gendron, *op. cit.*, 2006.

26. Citons par exemple le principe de « partenariat et coopération intergouvernemental », le principe de « participation et engagement », le principe « d'efficacité économique », etc.

comme celle du Québec. À moins que celles-ci ne réussissent à amorcer un virage démocratique vers un nouveau projet de société plus juste et plus écologique ?

### **La politique québécoise de développement durable : un projet de société ?**

La naissance de la politique québécoise de développement durable se justifiait officiellement comme une réponse à l'appel de Johannesburg pour la mise en œuvre du développement durable dans la gouvernance des États<sup>27</sup>, alors que le gouvernement du Québec lançait en 2004 son Plan de développement durable. Au niveau de la politique interne, toutefois, le Plan eut une vie politique mouvementée. Dès 2003, en contexte de course électorale, le Parti libéral du Québec promettait la « réingénierie environnementale » du futur gouvernement (avec, en toile de fond, la réingénierie de l'ensemble de l'État québécois). Pourtant, lorsque ce même parti conquist le pouvoir et que le ministre de l'Environnement, Thomas Mulcair, présenta au Conseil des ministres son Plan vert, celui-ci le renvoya à la planche à dessin<sup>28</sup>. On peut donc considérer le Plan de développement durable de 2004 – dont le changement dans l'intitulé est sans doute significatif – comme une version adoucie du Plan vert. La politique québécoise de développement durable s'institutionnalisa éventuellement par l'addition progressive de ce plan, de la Loi sur le développement durable (2006), puis de la Stratégie de développement durable (2008), chacun de ces niveaux opérationnalisant davantage le précédent.

Bien qu'ils soient parfois difficiles à distinguer, cette politique identifie deux espaces de mise en œuvre du développement durable : l'administration publique et la société québécoise en général. C'est toutefois la mise en œuvre du développement durable dans l'administration publique qui est explicitement identifiée comme l'objectif primordial de la loi, puisqu'il s'agit « *d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable*<sup>29</sup> ». Ce cadre de gestion est constitué d'un ensemble de mesures visant l'introduction du développement durable dans les politiques, les programmes et les actions de l'administration publique, ainsi que l'amélioration de la cohésion entre les actions de toutes ces composantes. Deux de ces mesures annoncent les étapes subséquentes, actuellement en cours de réalisation. Premièrement, le gouvernement a adopté, conformément à la loi, une stratégie de développement durable couvrant une période de cinq ans<sup>30</sup>. Celle-ci formule une « vision » et identifie trois « enjeux fondamentaux », neuf « orientations stratégiques », dix-neuf « axes d'intervention » et vingt-neuf objectifs qui devront faire l'objet d'une mise en œuvre dans les activités gouvernementales. Deuxièmement, la loi prévoit que les

27. Gouvernement du Québec, *op. cit.*

28. L.-G. Francoeur, « Le "Plan vert" est remis à l'an prochain », *Le Devoir*, 16 novembre 2004, p. A1.

29. Assemblée nationale, 2006, art. 1.

30. Gouvernement du Québec, *Un projet pour le Québec. Stratégie de développement durable 2008-2013*, 2007, <[www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/strategie\\_gouvernementale/strat\\_gouv.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/strat_gouv.pdf)> (consulté le 30 août 2010).

ministères et les agences concernés devront élaborer des plans d'action décrivant les actions à entreprendre pour intégrer les enjeux fondamentaux, orientations stratégiques et objectifs dans leur fonctionnement. Le suivi de la mise en œuvre du développement durable dans l'appareil public est rendu possible par la production de rapports annuels par les ministères, par la création de listes d'indicateurs et par les rapports périodiques du nouveau commissaire au développement durable, poste lui-même créé par la loi.

Il convient d'apprécier l'emboîtement des différents niveaux de la politique ainsi que l'effort d'opérationnalisation que le gouvernement a investi dans sa politique. Sur la scène internationale, le modèle québécois est d'ailleurs souvent considéré comme un exemple à suivre<sup>31</sup>. Il faut cependant s'interroger sur le contenu substantiel de cette politique. Au-delà de l'absence de hiérarchisation entre les trois piliers du développement durable, un certain flou entoure des expressions comme « promouvoir la connaissance » et « favoriser l'engagement » – lesquelles constituent des « enjeux fondamentaux » de la stratégie.

Quant au deuxième espace de mise en œuvre du développement durable, soit la société en général, la loi prévoit que les changements s'opéreront progressivement par percolation suite à la prise en compte du développement durable dans les politiques publiques. En outre, l'idée d'un dialogue pour consulter la population québécoise pour l'emmenner vers la transformation de ses modes de vie est très peu développée dans la politique. L'impact de la politique sur l'orientation générale de la société québécoise aurait également pu se matérialiser dans une exigence d'écoconditionnalité des décisions du Conseil des ministres ou des allocations budgétaires ayant un impact sur le développement durable. Or, une telle stratégie n'a pas été retenue<sup>32</sup>. De plus, au moment d'élaborer la liste des indicateurs pour « *surveiller et mesurer les progrès réalisés au Québec en matière de développement durable* », le gouvernement s'est rabattu sur une conception comptable du développement durable fondée sur l'approche par capitaux légués.

Préconisée par l'OCDE<sup>33</sup>, cette approche vise à traduire le principe d'équité intergénérationnelle, pensé comme une obligation de léguer aux générations suivantes un « capital » (humain, social, produit, financier et naturel) au moins équivalent et préférablement supérieur à celui que nous avons hérité des générations précédentes. Cette idée implique des méthodes de calculs des différents types de capitaux ainsi que la création d'un indice capable de concurrencer, voire même de remplacer, le produit intérieur brut. Or, comme toute conception du développement durable, l'approche par capitaux légués n'est pas neutre. Elle pose notamment le problème de la substituabilité des différents capitaux, c'est-à-dire qu'il est concevable que le capital total puisse augmenter au cours du temps grâce

31. S. Happaerts, « Sustainable development and degrees of autonomy. The challenge of vertical policy integration from the perspective of North Holland, North Rhine-Westphalia, Flanders and Quebec », Working Paper n° 15, Institute for International and European Policy, Leuven, 2010.

32. R. Dutrisac, « Tous les ministères soumis au développement durable », *Le Devoir*, 26 novembre 2004, p. A1.

33. Organisation for Economic Co-operation and Development, *Measuring sustainable development. Report of the Joint UNECE/OECD/Eurostat Working Group on statistics for sustainable development*, 2008, <[www.oecd.org/dataoecd/30/20/41414440.pdf](http://www.oecd.org/dataoecd/30/20/41414440.pdf)>.

à une forte croissance économique, alors même que le capital naturel pourrait décroître. Peut-on alors vraiment parler de développement durable ?

Cette approche pose également problème dans le cadre de son insertion, à travers la dite liste d'indicateurs, dans la politique québécoise de développement durable, parce qu'elle ne répond à aucune demande sociale ni à aucun autre niveau de la politique. Ainsi, d'une part, du plan de 2004 à la stratégie de 2008, nulle mention n'est faite de la désirabilité ou non de cette approche alors qu'elle devrait en principe refléter la représentation qu'ont les Québécois du développement durable. D'autre part, dans la perspective de créer un consensus autour d'une définition du développement durable pour la société québécoise, l'élaboration de ces indicateurs aurait pu donner lieu à un vaste dialogue social. Mais il n'en fut rien et, en bout de ligne, c'est une conception fortement technocratique qui fut imposée.

Parce qu'elle représente davantage une réforme administrative qu'une vaste réflexion collective sur les liens entre société, environnement et développement économique, la politique québécoise de développement durable ne peut donc être considérée comme un véritable projet de société. Ceci dit, il convient maintenant d'imaginer plus en détail les critiques qu'aurait apportées Michel Jurdant à cette politique.

## Une écologie politique du développement durable

Trois axes d'analyse critique de la politique québécoise de développement durable à la lumière de l'écologie politique de Michel Jurdant ressortent clairement des idées exposées dans ce texte : son aspect technocratique, son incapacité à freiner le productivisme que Jurdant désigne comme l'une des causes fondamentales de la crise écologique et le conservatisme de sa représentation du développement durable.

Premièrement, peut-être Michel Jurdant considérerait-il la politique de développement durable du Québec comme un ajustement local et technocratique insuffisant dans le contexte d'une crise globale. Ses idées sur l'émergence de l'écotechnocratie – cette classe d'experts détenteurs d'un savoir légitime sur la nature et qui traitent les problèmes de manière compartimentée, sans remettre en cause la société productiviste à l'origine de la crise – l'amèneraient peut-être à interpréter la politique de développement durable du Québec comme le signe de l'émergence d'une « technocratie de la durabilité » dans l'État québécois. Cette technocratie de la durabilité tirant sa légitimité de l'engouement mondial pour le développement durable, notion dotée d'une certaine versatilité sémantique, pourrait dans cette optique être accusée de détourner l'objectif original du développement durable – qui est de changer de paradigme de développement à la faveur d'une approche plus écologique – au profit d'une réforme se limitant aux pratiques administratives au sein du gouvernement.

Deuxièmement, on peut penser que cette réforme administrative sera incapable de freiner les débordements du productivisme et de la société de consommation. Peut-être Jurdant aurait-il relevé l'exemple du développement minier au Québec pour appuyer cette analyse. Devant les protestations des citoyens et des

médecins (menaçant de démissionner en bloc) de la côte nord du Golfe du Saint-Laurent demandant un moratoire pour empêcher des sociétés minières d'exploiter des gisements d'uranium sur le territoire, le ministre québécois des Ressources naturelles, Serge Simard, affirmait le 17 août 2010 que « *le gouvernement n'est pas en faveur [d'un moratoire] et la raison est que ce serait peut-être hasardeux économiquement*<sup>34</sup> ». Assurément, ces paroles témoignent d'une interprétation particulièrement conservatrice de la durabilité et du développement économique du Québec. En somme, l'incapacité de la politique à amorcer une sortie du productivisme tient aussi à la représentation relativement conservatrice du développement durable qu'elle véhicule et qui fournit peu de remparts contre l'avantage donné au développement économique.

Troisièmement, et cela ajoute à ce que nous venons d'évoquer, la réforme administrative instituée par la politique se fonde sur une définition du développement durable que Jurdant considérerait sans doute comme beaucoup trop conservatrice. Le conflit de représentation qui oppose, d'une part, les versions du développement durable plus axées sur la promotion du développement économique et, d'autre part, celles qui s'inspirent des formulations plus radicales de l'éco-développement, apparaît difficilement soluble. L'idée d'une définition « tripolaire hiérarchisée » – qui désigne la justice et le développement social comme priorité, la protection de l'environnement comme condition et la croissance économique comme moyen<sup>35</sup> – rapprocherait peut-être ces deux représentations conflictuelles. Ceci à condition que l'on accepte, d'un côté, d'introduire l'écoconditionnalité des décisions structurantes et, de l'autre côté, d'orienter la croissance économique de manière à maximiser les objectifs sociaux.

Bien qu'il faille reconnaître que la politique québécoise de développement durable ne s'inscrit pas dans un projet d'alternative radicale par rapport à la société productiviste, peut-être est-il encore un peu tôt pour juger de son incapacité à entraîner certains changements dans la société et les politiques publiques. Rappelons d'ailleurs qu'il est attendu par le gouvernement que la mise en œuvre du développement durable dans l'administration ait un effet de percolation dans la société, ce qui pourrait provoquer des changements pour le mieux. Mais il y a aussi matière à s'inquiéter à l'égard de certaines décisions gouvernementales qui semblent complètement faire fi de la Loi sur le développement durable. Ainsi, dans le contexte où le gouvernement du Québec s'apprête à investir des sommes gigantesques dans le Plan Nord – une nouvelle phase d'exploitation des ressources naturelles du Grand Nord québécois<sup>36</sup> – il faudra surveiller attentivement l'apport de la Loi sur le développement durable à ce projet ainsi que l'interprétation qui sera privilégiée de cette notion aux contours sémantiques flous.

Quant à l'apport de Michel Jurdant à l'écologie politique québécoise, il faut bien reconnaître à l'issue de l'analyse menée ici que son œuvre permet d'éclairer les problèmes écologiques et sociaux qui nous affectent d'une manière que

34. « Québec rejette un moratoire sur l'exploitation d'uranium. Le ministre Simard estime que freiner les sociétés minières serait "hasardeux" pour l'économie québécoise », *Le Devoir*, 18 août 2010.

35. C. Gendron, *op. cit.*, 2007.

36. Gouvernement du Québec, *Pour un développement économique socialement responsable et durable*, Document de travail, 2009, <[www.plannord.gouv.qc.ca/index.asp](http://www.plannord.gouv.qc.ca/index.asp)> (consulté le 30 août 2010).

les écologistes et les environnementalistes québécois avaient peut-être oubliée. Jurdant nous rappelle que les mesures purement réglementaires pour atténuer ces problèmes ne seront jamais efficaces si elles ne s'accompagnent pas d'un changement de mentalité dans l'ensemble de la société et dans nos institutions. La crise écologique, explique-t-il, englobe notre mode de développement ainsi que notre mode de vie, et c'est donc cela qu'il faut problématiser dans des termes francs et clairs. Bien que son orientation politique soit difficile à mettre en œuvre, bien qu'elle puisse aller contre les intérêts d'acteurs importants de la société, bien qu'elle exige aussi beaucoup du citoyen – et ces raisons expliquent peut-être pourquoi le Québec a quasiment oublié l'œuvre de Jurdant –, il faudra inévitablement s'y confronter afin de mieux orienter la transition lente vers une société plus «durable»... ou plutôt «écologique», aurait dit notre auteur.

---

RENÉ AUDET est chercheur postdoctoral au Centre d'étude du développement durable, à l'université libre de Bruxelles, et chercheur affilié à la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'université du Québec à Montréal (UQAM). Il souhaite remercier le Conseil canadien de recherche en sciences humaines (CRSH), programme de bourse postdoctorale, pour le soutien accordé durant la rédaction de cet article. JEAN-GUY VAILLANCOURT est professeur honoraire, rattaché au département de sociologie de l'université de Montréal et récipiendaire du prix Michel Jurdant 2009 pour les sciences de l'environnement remis par l'Association francophone pour le savoir (ACFAS). CORINNE GENDRON est professeure à l'UQAM, département Stratégie, responsabilité sociale et environnementale, et titulaire de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable.

---